

(1)

(N° 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1848.

(Voir le N° 285, session 1846-1847, et les Nos 60, 74 et 75, session 1847-1848
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de trois millions trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-douze francs soixante-quinze centimes (3,591,872 fr. 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 29 décembre 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,
(Signé) T' KINT DE NAYER.
L. TROYE.

12 /

Tableau du Budget des Dotations.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
Unique	Liste civile (<i>Mémoire</i>).	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
Unique	Sénat.	50,000 »	10,000 »	40,000 »
	CHAPITRE III.			
Unique	Chambre des Représentants.	438,650 »	»	438,650 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
1	Membres de la Cour.	58,000 »	»	
2	Personnel des bureaux.	81,000 »	»	
3	Matériel, dépenses diverses, loyer du local provisoire.	16,900 »	2,000 »	161,900 »
4	Pensions.	4,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.	3,379,872 75	12,000 »	3,391,872 75